



Questions DE MÉTHODOLOGIE ET DE NOMENCLATURES

28

En prenant appui sur les observations et analyses réalisées, il est apparu intéressant de dégager des éléments d'articulation entre les caractéristiques des publics concernés ou des situations sociales à rencontrer et les actions d'alphabétisation mises en œuvre et d'identifier les principaux domaines structurant les activités des intervenants institutionnels ou associatifs dans le champ de l'alphabétisation.

Les trois nomenclatures présentées constituent un premier essai de mise en perspective d'enjeux et de questions qui sous-tendent les actions et les politiques d'alphabétisation à destination des publics peu ou pas scolarisés. Par ailleurs, on tentera de dégager les éléments qui sous-tendent l'organisation de chacune de ces nomenclatures.

1. ALPHABÉTISATION ET PUBLICS

Les actions d'alphabétisation s'adressent à un public d'adultes (personnes de 18 ans ou plus qui ne sont plus soumises à l'obligation scolaire) qui disposent d'une maîtrise insuffisante de l'écrit ou de l'oral; ce qui peut les handicaper dans leur vie quotidienne et faire obstacle à leur intégration sociale.

Toutefois, il convient de bien distinguer les diverses situations, auxquelles sont confrontées les personnes qui entrent dans le champ de l'alphabétisation, en fonction de leur origine (allochtone ou autochtone), de leur langue parlée (francophone ou non francophone), de leur scolarité et de la maîtrise qu'elles possèdent ou pas de leur langue maternelle ou du français.



1.1 PUBLIC ALLOCHTONE – NON FRANCOPHONE

Il s'agit de personnes d'origine étrangère, qui ne parlent pas du tout ou à peine le français et qui sont confrontées à l'une des situations suivantes :

– **1.1.1.** Personnes qui n'ont jamais été scolarisées. Elles ne maîtrisent ni leur langue maternelle ou leur langue de scolarité, ni le français, tant à l'oral qu'à l'écrit, et n'ont pas développé en autodidacte des compétences de base en écrit. Ces personnes sont considérées comme analphabètes et seront prioritairement orientées vers des actions d'alphabétisation centrées sur l'apprentissage de la communication orale.

– **1.1.2.** Personnes scolarisées qui n'ont pas le CEB ou un niveau équivalent. Elles ne maîtrisent pas ou mal leur langue maternelle ou leur langue de scolarité, et pas le français, écrit ou oral. Ces personnes sont considérées comme illettrées ou analphabètes fonctionnelles⁽¹⁾

En fonction de leurs parcours et de leurs compétences, ces personnes seront susceptibles de suivre soit des cours de Français Langue Etrangère (FLE), soit des cours d'alphabétisation.

– **1.1.3.** Personnes scolarisées qui ont le CEB ou un niveau équivalent. Elles maîtrisent leur langue maternelle, mais elles ont des difficultés à maîtriser l'oral ou l'écrit, en français.

Ces personnes, qui sont alphabétisées, peuvent être intéressées par des cours FLE, comme seconde langue.

1.2. PUBLIC AUTOCHTONE OU ALLOCHTONE – FRANCOPHONE

Il s'agit de personnes francophones qui ont une maîtrise insuffisante de l'écrit.

– **1.2.1.** Personnes qui n'ont jamais été scolarisées. Ces personnes se débrouillent en français mais n'ont pas développé de compétences de base en écrit de manière autodidacte. Ces personnes sont considérées comme analphabètes et seront prioritairement orientées vers des actions d'alphabétisation centrées sur l'écrit.

– **1.2.2.** Personnes ayant été scolarisées. Toutefois, elles ne maîtrisent quasi aucune des compétences de base à l'écrit. Ces personnes sont considérées comme analphabètes et seront prioritairement intéressées par des actions d'alphabétisation centrées sur l'écrit.

– **1.2.3.** Personnes ayant été scolarisées. Elles ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de la langue écrite, correspondant au CEB ou à un niveau équivalent.

Ces personnes sont considérées comme illettrées ou analphabètes fonctionnelles et sont orientées vers des actions d'alphabétisation, de formations de remise à niveau, de formation (pré)qualifiantes ou encore vers des actions de Recherche Active d'Emploi – ARAE, des AFT, EFT...

On voit donc que les actions d'alphabétisation visent un public qui n'a pas acquis les compétences de base correspondant au CEB. Ce public peut être constitué soit d'allochtones, dont la langue maternelle ou la langue de scolarité n'est pas le français, soit d'autochtones ou d'allochtones qui sont francophones.

⁽¹⁾ Mots que nous considérons comme synonymes.

On peut schématiser les publics des apprenant-e-s et les actions d’alphabétisation qui leur correspondent comme suit :

Situations		Scolarisé	Maîtrise langue maternelle*	Maîtrise français oral	Maîtrise français écrit	CEB	Types d’alpha
1.1. Non francophone	1.1.1. Analphabète	NON	NON	NON	NON	NON	alpha oral
	1.1.2. Illettré	OUI	NON	NON	NON	NON	FLE ou alpha
	1.1.3. Alphabétisé	OUI	OUI	NON	NON	OUI	FLE
1.2. Francophone	1.2.1. Analphabète	NON		OUI	NON	NON	alpha
	1.2.2. Analphabète	OUI		OUI	NON	NON	alpha
	1.2.3. Illettré	OUI		OUI	NON	NON	alpha, f.préqual., ARAE, etc.
	Alphabétisé	OUI		OUI	OUI	OUI	Non concerné

* ou de langue de scolarité

Les personnes qui sont alphabétisées ne sont pas directement visées par l’alphabétisation. Celle-ci concerne prioritairement les personnes non francophones qui ne maîtrisent pas ou mal leur langue maternelle ou leur langue de scolarité (situations 1.1.1 et 1.1.2) et les personnes francophones qui ne maîtrisent pas ou mal la langue écrite (situations 1.2.1. à 1.2.3.).

L’alphabétisation des populations d’origine étrangère est ancienne (années 60) ; celle de la population autochtone s’est mise en place plus récemment dans les années 70.

diverses activités et l’alphabétisation ne constitue dans ce cas qu’un des pôles de leur activité.

Les personnes, autochtones ou allochtones, peuvent rencontrer d’autres difficultés sociales (absence de travail, logement, ...) ou personnelles (isolement) auxquelles il faut apporter des réponses, au travers d’actions connexes à l’alphabétisation.

C’est pourquoi, il est apparu important d’identifier les principaux domaines d’activité des opérateurs de l’alphabétisation.

2.1. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Dispositif de formation continue, mis en œuvre par les établissements d’enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Certaines écoles de promotion sociale organisent des forma-

2. DOMAINES D’ACTIVITÉ

Certains organismes actifs en alphabétisation développent



tions en alphabétisation ou des cours de FLE. Ces formations sont sanctionnées par des titres (appellation générale). Ces titres peuvent être soit des attestations de réussite d'unités de formation, soit des certificats (en ce compris le certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré par l'EPS), soit des diplômes de graduat ou de bachelier (enseignement supérieur de type court, certificat d'aptitude pédagogique), soit encore des titres répondant aux diverses réglementations faisant l'objet d'un accès à la profession.

Ces titres sont soit spécifiques à l'enseignement de promotion sociale (la plupart d'entre eux), soit correspondants à ceux délivrés par l'enseignement de plein exercice.

De manière particulière, les titres délivrés à l'issue des unités de formation d'alphabétisation et de FLE (Attestation de réussite), ainsi que des sections (Certificat de l'enseignement secondaire inférieur – FLE – Niveau débutant) et, pour le formateur-trice, « Diplôme de formateur en alphabétisation - enseignement supérieur pédagogique de type court » sont spécifiques à l'EPS.

2.2. EDUCATION PERMANENTE

Actions d'éveil, d'analyse critique et de participation sociale menées par le secteur associatif dans le cadre du décret du 8 avril 1976, remplacé par le décret du 17 juillet 2003, dans des domaines aussi variés que la santé et la qualité de vie, le logement, les droits de l'homme, le développement communautaire et l'alphabétisation, la participation citoyenne. L'éducation permanente soutient aussi des formations de formateurs-trices.

2.3. FORMATION – INSERTION PROFESSIONNELLE

Actions de formation de base (remise à niveau, alphabétisation) ou à caractère professionnel destinées à un public peu ou faiblement scolarisé en vue de lui permettre d'accéder à

une formation qualifiante ou à un emploi. Ces formations sont dispensées par des organismes agréés (AFT, EFT et OISP). Des actions sont également mises en œuvre dans le domaine de la formation continue des formateurs-trices.

2.4. ACTION SOCIALE

Actions menées dans les domaines de l'aide sociale (accueil, assistance, entraide), de l'intégration des personnes étrangères (défense des droits) ou d'origine étrangère et plus généralement dans le domaine de l'intégration sociale de publics tels que les femmes, les jeunes, les familles, les immigrés/réfugiés, les handicapés, etc.

2.5. AUTRES DOMAINES

Sont reprises dans cette catégorie les autres actions menées notamment dans les domaines suivants :

- accompagnement parascolaire et pédagogique (e.a. École de devoirs)
- culture et activités socioculturelles ou socio-artistiques, non reprises ailleurs (lecture publique, centre culturel, atelier d'expression et de créativité, etc.)
- autre(s) non défini(s) ailleurs.

3. TYPES D'ORGANISMES

Les organismes intervenant dans le domaine de l'alphabétisation ont été repartis, en fonction du pouvoir ou de l'institution qui est l'organisateur des actions engagées, en 3 groupes :

- association : asbl ou association de fait
- établissement scolaire : école de promotion sociale
- pouvoir local : commune, intercommunale, province ou organisme (e.a. : asbl) qui en dépend.